

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 janvier 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme JUBAN) - M. MASSON (pouvoir M. DEVALEE) - M. DUPIRE (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. BERTELOOT (pouvoir M. MILLOT) - M. IZIMER (pouvoir M. EL HASSOUNI) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme GAUTHIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Pont de la Colombière - Étude et travaux de réparation et de renforcement du tablier - Délégation de la maîtrise d'ouvrage - Désignation du maître d'œuvre - Convention à conclure entre la Ville de Dijon et la Ville de Longvic

Monsieur Gervais au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'ouvrage d'art permettant au chemin de la Colombière de franchir l'Ouche est situé aux trois quarts sur Longvic et un quart sur Dijon .

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2009, les deux collectivités ont décidé d'établir un programme d'études et de diagnostics de la structure existante. Dans ce cadre, la convention signée le 26 octobre 2009 par la Ville de Longvic et la Ville de Dijon prévoyait la désignation d'un prestataire chargé de remettre une proposition de choix éclairée et argumentée financièrement sur les travaux à réaliser.

A la suite de cette phase préliminaire, au vu de l'analyse réalisée, il convient d'engager la réalisation des travaux de réparation et de renforcement permettant d'assurer la pérennité de cet ouvrage d'art.

Ainsi, une nouvelle convention entre la Ville de Dijon et la Ville de Longvic doit être établie afin notamment de définir la répartition du financement de cette opération.

Le programme des travaux de réparation et de renforcement de la structure du tablier envisagé sera le suivant :

- piquage des bétons sur 5 cm d'épaisseur,
- « passivation » des aciers altérés,
- reprise des sections d'acier et de béton,
- réfection des corniches,
- mise aux normes du garde-corps.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 241 000 € HT, maîtrise d'œuvre incluse, dont trois quart à la charge de la Ville de Longvic, soit un montant prévisionnel de 180 750 € HT.

La maîtrise d'ouvrage des travaux relevant simultanément de la Ville de Dijon et de la Ville de Longvic, il est proposé, conformément à l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, qu'elle soit assurée par la Ville de Dijon.

La maîtrise d'œuvre et le contrôle de l'exécution de l'ouvrage seront assurés par un maître d'œuvre privée désigné après mise en concurrence.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - adopter le projet relatif aux études et travaux à réaliser pour la réparation et le renforcement du tablier du pont de la Colombière;
- 2 - arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 241 000 € H.T. ;
- 3 - donner votre accord à ce que la maîtrise d'ouvrage des travaux soit assurée par la Ville de Dijon;
- 4 - décider de confier la maîtrise d'œuvre des études et travaux à un maître d'œuvre privé et la réalisation des travaux à une entreprise, après mise en concurrence.
- 5 - approuver le projet de convention à conclure entre la Ville de Dijon et la Ville de Longvic, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- 6 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ